

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 MARS 2023

Sur convocation en date du 23 février 2023, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le 2 mars 2023 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, et Messieurs BELLAMY André, MORIZEAU Rémy, PETIT Benoît et ROBVEILLE Arnaud et DE AGUIAR Séraphin

Etait absente :

Madame TREBOUET Caroline (pouvoir donné à Madame RENARD Annie)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur DE AGUIAR Séraphin

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2023 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

BUDGET PRIMITIF – Approbation du compte de gestion du percepteur 2022

Le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de chaque exercice. Le Maire, au vu des documents comptables, fait constater au Conseil municipal que le montant des titres recouvrés et des mandats émis est conforme aux écritures du comptable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion 2022 du budget de la Commune.

Délibération n° 2023/09 – Approbation du Compte de gestion 2022 – Commune de Dangers

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après présentation, considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET PRIMITIF - Approbation du compte administratif 2022

Après examen du compte administratif, le Maire invite Madame Annie RENARD, doyenne de l'assemblée, à présider la séance afin de délibérer sur son approbation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2022 du budget de la Commune.

Délibération n° 2023/17 (annule et remplace n° 2023/10) – Approbation du Compte administratif 2022 – Commune de Dangers

Sous la présidence de Madame Annie RENARD, doyenne de l'assemblée, le Conseil municipal examine le compte administratif du budget de la Commune 2022 qui s'établit ainsi qu'il suit :

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	283.359,67 €
Recettes	829.819,26 €
Excédent de clôture	546.459,59 €
<u>Investissement</u>	
Dépenses	67.009,20 €
Recettes	507.637,70 €
Excédent de clôture	440.628,50 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses	86.307,16 €
Recettes	20.564,00 €
Solde des restes à réaliser	- 65.743,16 €

Hors la présence de Monsieur André BELLAMY, Maire, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget de la Commune 2022, conforme au Compte de Gestion 2022 du Percepteur.

BUDGET PRIMITIF - Affectation du résultat

Après présentation du Compte Administratif 2022 de la Commune, le Conseil municipal constate **un excédent de fonctionnement de 546.459,59 €** et **un solde d'investissement de 440.628,50 €** ainsi qu'**un solde de reste à réaliser de - 65.743,16 €**.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante pour le budget de l'année 2023 :

- au compte **001** – dépenses d'investissement « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour 440.628,50 €
- au compte **002** – recettes de fonctionnement « Résultat de fonctionnement reporté » pour 546.459,59 €

Délibération n° 2023/11 – Affectation du résultat 2022 – Commune de Dangers

Après présentation du compte administratif 2022 du budget communal, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante pour le Budget de l'année 2023 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	77.897,53 €
B. Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif	468.562,06 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	546.459,59 €
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) - D 001 (si déficit) - R 001 (si excédent)	440.628,50 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	- 65.743,16 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	0,0 €
AFFECTATION =C. = G. + H.	546.459,59 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,0 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	546.459,59 €
DEFICIT REPORTE D 002	

CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE ASSOCIATIVE - AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire informe que la demande de permis de construire pour la salle polyvalente associative a été déposée le 16 février 2023.

Le service instructeur du service d'autorisations du droit des sols de Chartres Métropole a demandé la production d'une délibération autorisant le Maire à procéder au dépôt des demandes d'urbanisme et à signer les arrêtés dans le cadre de ce projet, pour le compte de la Commune, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2023/12 – Construction salle polyvalente associative - Autorisation de déposer un permis de construire

Dans le cadre de la construction de la salle polyvalente associative de Dangers, le service d'instruction des dossiers d'urbanisme de Chartres Métropole a souhaité que le Maire produise une délibération du Conseil municipal de Dangers l'autorisant à déposer et signer un permis de construire au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.I et suivants et R 421.I et suivants,

Vu le projet de construction de la salle polyvalente associative,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR - ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE

Le Maire rappelle que depuis avril 2011, les agents ont la possibilité d'adhérer au contrat collectif Garantie Maintien de Salaire MNT, en partenariat avec le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

Le personnel y adhère à ce jour pour la garantie « indemnités journalières », en contrepartie d'une cotisation salariale reversée à la MNT chaque mois.

Jusqu'ici, les employeurs n'avaient pas l'obligation de participer à cette garantie : à compter du 1er janvier 2025, l'employeur sera tenu de participer au minimum à hauteur de 7€ brut/agent/mois.

En attendant cette date, le Centre de gestion d'Eure-et-Loir a présenté une convention de participation avec TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1er janvier 2023.

Le Maire a présenté au Conseil municipal réuni le 19 décembre 2022 un projet de convention avec TERRITORIA MUTUELLE instaurant une participation de l'employeur à hauteur de 15€ brut temps plein/agent/mois.

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion réuni le 30 janvier 2023 a émis un avis favorable à la déclaration d'intention de la commune de Dangers de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance », à hauteur de ce montant.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », d'une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023, et d'instituer une participation financière de la Commune à hauteur de 15€ brut temps plein/agent/mois.

Délibération n° 2023/I3 – Adhésion à la convention de participation « PRÉVOYANCE » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE /TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention de la Commune de Dangers de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis n° 2023/PSC/421 du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 janvier 2023 ;

L'autorité territoriale expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2023 une participation financière, pour le risque

« Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **15€ brut/temps plein par agent**.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2023,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Dangers et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **D'INSTITUER** une participation financière à hauteur de **15€ brut temps plein/mensuel, par agent**, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DE DIRE** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- **DE PRECISER** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **DE S'ACQUITTER**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : APPROBATION

Le Maire informe que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) a été validé par le FSSSCT Intercollectivités du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir le 30 janvier 2023. Après examen, le Conseil municipal valide à son tour, à l'unanimité des membres présents, le DUERP de la commune de Dangers qui devra être mis à jour à chaque fois qu'une modification au sein des services interviendra.

Le bilan final du diagnostic des risques psychosociaux (RPS) quant à lui a eu lieu le 9 février 2023 auprès du Comité de pilotage.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de document RPS finalisé et précise que cette démarche a été appréciée du personnel et des élus et a permis de prendre conscience de certains risques et situations auxquels sont confrontés les agents au quotidien.

Le RPS devra passer en FSSSCT Intercollectivités avant d'être validé par le Conseil municipal ; la procédure de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) va pouvoir être engagée.

Délibération n° 2023/14 – DUERP - Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Maire expose :

Afin de répondre à ses obligations, la Commune de Dangers a mis en œuvre sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ce document sera consultable auprès du secrétariat de la mairie – 10 rue de la Mairie – 28190 Dangers.

Cela exposé, le Conseil municipal est invité à approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la délibération n° 2022/20 du Conseil municipal en date du 29 mars 2022 autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

Vu l'avis de la FSSSCT n° 2023/FSSSCT/1 en date du 30 janvier 2023 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels joint à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

SPL CHARTRES AMENAGEMENT - COMMUNICATION DE LA DECISION N° 2022-27 DU 13 DECEMBRE 2022 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE EN REPOSE AU RECOURS EN RECTIFICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT AU COURS DES EXERCICE 2014-2019

Le Maire rappelle que Monsieur Bruno de JOCAS, Directeur délégué de la SPL Chartres Aménagement, avait présenté au Conseil municipal, réuni le 31 mai 2022, la procédure de contrôle des comptes et de la gestion de celle-ci durant les exercices 2014 à 2019, initiée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire, ainsi que le rapport d'observations définitives intégrant les réponses de la SPL Chartres Aménagement en date du 6 avril 2022 et notifié à la commune de Dangers le 8 avril 2022.

Par un courrier notifié à la Chambre Régionale des Comptes le 30 mai 2022, la SPL Chartres Aménagement a formé un recours du rapport d'observations définitives pour rectification d'erreurs matérielles.

La Chambre Régionale des Comptes a rendu une décision le 13 décembre 2022 en réponse à ce recours qui a été notifié à la SPL Chartres Aménagement le 9 janvier 2023.

Après présentation, le Conseil municipal prend acte de la décision n°2022-27 du 13 décembre 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019.

Délibération n° 2023/15 – Communication de la décision n°2022-27 du 13 décembre 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019

Le Maire expose,

La Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres Aménagement immatriculée le 21 septembre 2009 pour une durée de 99 ans.

Elle a principalement pour objet d'accomplir, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conduite, de gestion et de réalisation de leurs projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques, administratifs, techniques et commerciaux.

Son capital social est fixé à la somme de 5 852 000 euros divisé en 5 852 actions de 1000 euros chacune.

La Commune de Dangers en est actionnaire. Elle détient une action.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres Aménagement durant les exercices 2014 à 2019.

L'instruction a été réalisée de 2019 à 2022.

A son issue, le rapport d'observations définitives a été transmis au Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement le 9 février 2022.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement par un courrier en date du 8 mars 2022, a fait part à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de ses réponses aux observations formulées au sein du rapport.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général, a été notifié à la SPL Chartres Aménagement le 6 avril 2022. Ledit rapport a été notifié à la Commune de Dangers, en sa qualité d'actionnaire de la SPL, le 8 avril 2022.

Par un courrier notifié à la CRC le 30 mai 2022, le Président-directeur général de Chartres aménagement a formé un recours en rectification du rapport d'observations définitives étant donné que ce rapport contenait des erreurs matérielles.

La CRC a rendu une décision le 13 décembre 2022 en réponse à ce recours qui a été notifiée à Chartres aménagement le 9 janvier 2023.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Maire de communiquer pour information cette décision annexée au rapport d'observations définitives au Conseil municipal dès sa plus proche réunion suivant sa notification.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de Dangers :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision n°2022-27 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire du 13 décembre 2022 en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 annexée au rapport d'observations définitives.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles L.211-8, L.243-6 et R.243-21,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres Aménagement durant les exercices 2014 à 2019,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a transmis un rapport d'observations définitives à la SPL Chartres Aménagement le 9 février 2022,

Considérant que le courrier de réponse aux observations a été notifié à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire par le Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement le 8 mars 2022,

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement, a été notifié à la SPL Chartres Aménagement le 6 avril 2022 et le 8 avril 2022 au Maire de Dangers,

Considérant la délibération n° 2022/30 du Conseil Municipal de Dangers en date 31 mai 2022 par laquelle le rapport susvisé a été communiqué par le Maire à l'assemblée délibérante pour information ;

Considérant le recours du Président-directeur général de Chartres aménagement en rectification du rapport d'observations définitives en date du 30 mai 2022 ;

Considérant la décision n°2022-27 du 13 décembre 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire en réponse à ce recours qui a été notifiée à Chartres aménagement le 9 janvier 2023 ;

Considérant que cette décision est annexée au rapport d'observations définitives susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE DE PRENDRE ACTE** de la décision n°2022-27 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire du 13 décembre 2022 en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 annexée au rapport d'observations définitives.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - PARC ET PISCINE DES VAUROUX

Le Maire présente à l'assemblée la décision de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 janvier 2023, concernant l'évaluation du transfert de compétence « parc et piscine des Vauroux » des communes de Mainvilliers et Lucé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport de la CLECT ainsi présenté.

Délibération n° 2023/16 – CLECT – Évaluation du transfert de la compétence « Parc et Piscine des Vauroux »

Par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a adressé à la commune sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette décision jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

QUESTIONS DIVERSES

Commission de contrôle des listes électorales

Le Maire informe que l'article R 7 du code électoral (C.E.) prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L 19 du C.E. sont nommés, par arrêté du préfet, après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 a transféré aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées, a posteriori, par les commissions de contrôle. Ces commissions examinent les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et contrôlent la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Le précédent arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle arrive à échéance. Aussi, il vous appartient de nous proposer de nouveaux membres pour le renouvellement intégral de la composition de la commission de contrôle des listes électorales, d'après la strate de population municipale au 1er janvier 2020.

Il convient en conséquence de désigner un conseiller municipal, étant précisé que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la Commission.

Madame Ellen CHALLAB est désignée afin de siéger au sein de la commission.

Prochaines réunions et animations

La Commission Finances et prospectives sera convoquée pour le 23 mars 2023.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 28 mars 2023.

L'association des Amis de Saint-Rémi prévoit de tenir son assemblée générale du 24 mars 2023.

Le lâcher de truites aura lieu le samedi 29 avril 2023.

Le marché fermier sera sur Dangers toute la journée du dimanche 4 juin 2023.

Droit de préemption

Le Maire informe avoir reçu une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne la parcelle ZE129 : il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
André BELLAMY



